

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2573

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et
Mme Gruet

ARTICLE 16

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« substances létales susceptibles d'être utilisées »

les mots :

« produits létaux susceptibles d'être utilisés ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, substituer au mot :

« substances »

le mot :

« produits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une substance est une matière pure, d'origine naturelle ou synthétique, avec une composition chimique définie.

- Elle est non transformée ou minimement traitée, et sert souvent de base à la fabrication d'un produit.
- Elle peut être active (ex. : paracétamol) ou inactive (ex. : lactose).

Exemple : L'aspirine (acide acétylsalicylique) en poudre est une substance.

Un produit est une préparation finie ou intermédiaire, issue d'une ou plusieurs substances.